

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 42358

présenté par

M. Larive, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

à l'amendement n° 26736 de M. Jumel

ARTICLE 2

Au début de l'alinéa 4, ajouter le mot :

« extrêmement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par ce sous-amendement, nous souhaitons appuyer l'amendement concerné, et souligner par la même le caractère extrêmement régressif de cette réforme.

Régulièrement, on entend les défenseurs de la réforme par points expliquer que « parce que l'on vit plus longtemps, il faut travailler plus longtemps », sans tenir compte du fait que c'est notamment à mesure que le temps de travail dans la vie a reculé que l'espérance de vie a augmenté. Surtout, ils ne tiennent pas compte de la hausse de la productivité ni de la question centrale de la répartition des richesses produites. Travailler plus longtemps dans un contexte de pénurie d'emplois pérennes, c'est aggraver le chômage.

Aujourd'hui, 40% des 50-62 ans sont au chômage : les personnes de plus de 50 ans qui perdent leur emploi connaissent d'importantes difficultés pour en retrouver un. Parmi les plus de 60 ans, 360 000 personnes sont au chômage. Autant de personnes qui devraient pouvoir partir en retraite. Sous prétexte d'économies réalisées dans les caisses de retraites, ce sont les caisses de l'assurance-chômage et des minimas sociaux qui seront sollicitées.